



*Municipalità di Sarrolo-Carcopino*

*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220203-20220203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Séance du jeudi 3 février 2022

N°03/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire

Objet : Reprise du plan local d'urbanisme : Dotation Générale de Décentralisation

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février, le Conseil Municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 31 janvier 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie-Laurence, FIGARI Gérard, ARRIGHI Paule, CELI François, BATTISTELLI Jean-Joseph, PIERI Marie-Charles, TUSOLI-CARCOPINO Laurent, FAGGIANELLI Marie-Françoise.

Etaient représentés : SARROLA Olivier et SANTONI Dominique (représentés par SARROLA Alexandre), LECCIA Jean-Paul et NOCERA Anne (représentés par BALDINI Hyacinthe), CATELLAGGI Jean-François (représenté par BATTISTELLI Jean-Joseph), GRILLOT Peggy (représentée par PIERI Marie-Charles), CERATI Noelle et RUGGERI Dominique (représentées par TUSOLI-CARCOPINO Laurent), BONAVITA Dominique (représenté par SOTTY Marie Laurence), LAFFITTE Maryse (représentée par BASTIANAGGI Jeanne)

Etaient absents : FILLIPIPINI Sophie, OTTAVY Antoine

Secrétaire de séance : CARCOPINO-TUSOLI Laurent

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 10

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 8

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une nouvelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le marché a été attribué à l'agence PLATINIUM représentée par Mr PITOIS, pour un montant total de 39 950 € HT soit 47 940 € TTC

Le Maire propose à l'assemblée de bénéficier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) qui couvre 100% des dépenses engagées pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme dans la limite de 55 000 € TTC

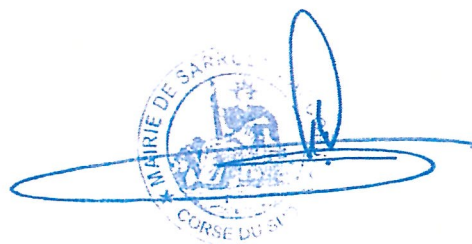
**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1- Autorise le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation
- 2- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

<b>POUR</b>	<b>21</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>10</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité*

*Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA